

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11
Pouvoir : 0
Absent : 0

Date de convocation

22/05/2026

Date d'affichage
de la convocation

22/05/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept mai à 19 heures, se sont réunis les membres du CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de Monsieur William PIERRON, maire.

Etaient présents : Lionel BESANÇON, Julie BRIX, Séverine DI REZZE, Pascal GALIZOT, Samar HURPEAU, Ludiwine JONCOUR, Laurence MENGER, Pierre Marie PARISEL, Rémi PIERRON, William PIERRON, Maxime VEANÇON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : /

Etai(ent) absent(s) : /

Etai(ent) excusé(s) : /

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Samar HURPEAU

2026-25 : Décision modificative n°1

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------|--------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 001 (001) : Solde d'exécution section inves | -0,01 | 1068 (102) : Excédents de fonctionnement c | -0,01 |
| | -0,01 | | -0,01 |
| Total Dépenses | -0,01 | Total Recettes | -0,01 |

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **11 voix POUR**, **0 voix CONTRE**, **0 ABSTENTION**,
- **ACCEPTE cette décision modificative n°1**
- **CHARGE Monsieur le Maire** d'en informer la Trésorerie.

2026-26 : Décision modificative n°2

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------------|-------------|---------------------------------------------|-------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 60611 (011) : Eau et assainissement | 0,01 | 002 (002) : Résultat de fonctionnement repo | 0,01 |
| | 0,01 | | 0,01 |
| Total Dépenses | 0,01 | Total Recettes | 0,01 |

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **11 voix POUR**, **0 voix CONTRE**, **0 ABSTENTION**,
- **ACCEPTE cette décision modificative n°2**
- **CHARGE Monsieur le Maire** d'en informer la Trésorerie.

2026-27 : Affectation des résultats 2025 Budget principal de la commune (annule et remplace 2026-18)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur William PIERRON, après avoir approuvé les résultats du CFU 2025 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **229 696,47 €**
- un excédent reporté de : **346 229,99 €**

| | |
|------------------------------------------------|---------------------|
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 575 926,46 € |
| - un déficit d'investissement de : | 67 066,35 € |
| - un excédent des restes à réaliser de : | 19 662,35 € |
| Soit un besoin de financement de : | 47 404,00 € |

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

| | |
|---------------------------------------------------|---------------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT | 575 926,46 € |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 47 404,00 € |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : | 528 522,46 € |
| <hr/> | |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT | 67 066,35 € |

2026-28 : Subvention Comité des Boïdots

Après la dissolution du Comité des Fêtes, une nouvelle association a été créée sur la commune : le Comité des Boïdots.

Sur présentation d'un budget prévisionnel, cette dernière a sollicité une subvention de 1 500 € afin d'aider au lancement de ses projets.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

- ACCEPTE de verser 1500,00 € au titre d'une subvention au Comité des Boïdots, somme qui sera affectée au compte 65748 conformément au budget 2026,

- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le président de l'association ainsi que le Trésorier de la commune.

2026-29 : Attribution de cartes cadeaux aux élèves entrant en 6^{ème}

Vu la délibération 2026-2 détaillant les dépenses imputées au compte 623,

Vu la nécessité, pour les cartes cadeaux non nominatives, de préciser le montant ainsi que les noms et prénoms des bénéficiaires :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- DÉCIDE d'attribuer une carte cadeau d'un montant de 50,00 € à chaque élève de la commune entrant en classe de 6ème ;

- PRÉCISE que les bénéficiaires sont :

- Clément LOUIS ;
- Lorine GENESTIER-ADAM ;
- Charlyne De Wilde ;
- Ethan LAJONY.

2026-30 : Désignation des représentants pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Il est créé entre la communauté de communes Terres Toulouises, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, et ses communes membres, une commission locale d'évaluation des charges transférées : la CLECT.

Cette commission, dont le format a été défini par le conseil communautaire, est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, qu'ils siègent ou non au sein du conseil communautaire. Chaque commune dispose d'un représentant.

La commission élira son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Il est à noter que la communauté de commune Terres Toulouises, pour des raisons pratiques, se voit confier la mission de préparer et animer cette commission.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés au moment du transfert afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui est arrêtée entre la Communauté de Communes et chacune des communes membres. Elle se réunit à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence ou changement de périmètre, et peut aussi être amenée à formuler un avis sur un éventuel projet de révision des attributions de compensation.

La CLECT établit et adopte un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Ce rapport est ensuite soumis aux instances décisionnelles pour approbation.

Il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE parmi les conseillers municipaux, en tant que membre pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

- Titulaire : Mme Samar HURPEAU

- Suppléant : Mme Julie BRIX

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes Terres Toulouses.

2026-31 : Désignation des représentants pour la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale qui ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la communauté de communes Terres Toulouses dont fait partie la commune. La CIID est le pendant intercommunal, pour les locaux hébergeant des activités professionnelles, des commissions communales des impôts directs (CCID).

Cette commission est consultée lors de la mise à jour des paramètres fiscaux départementaux (délimitation des secteurs d'évaluation, sectorisation et fixation des tarifs). Cette mise à jour est réalisée l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Elle peut par ailleurs proposer, tous les deux ans, une modification des coefficients de localisation destinés à tenir compte de la situation d'une parcelle d'assise d'un local professionnel au sein d'un secteur d'évaluation. Elle doit également informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance (constructions sauvages, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties...).

La CIID comprend dix commissaires ainsi que le Président de l'EPCI ou le Vice-président délégué. Le conseil communautaire doit adresser à l'administration fiscale une liste en nombre double des personnes susceptibles de devenir commissaires. Il convient de préciser que l'administration fiscale a confirmé que la liste retenue par le conseil communautaire doit être établie à partir des propositions établies par les conseils municipaux.

Les personnes proposées pour la CIID doivent remplir les mêmes conditions que celles de la commission communale (éditées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts) :

Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Il n'est pas obligatoire d'avoir la qualité de conseiller communautaire, ni celle de conseiller municipal.

Il y a lieu de procéder, par délibération distincte de celle relative à la CCID, à la désignation des membres proposés pour la commission intercommunale des impôts directs, sans garantie que ces propositions du conseil municipal soient retenues par le conseil communautaire puis par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1650A,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs intervient dans la détermination paramètres fiscaux départementaux d'évaluation des locaux hébergeant des activités professionnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- PROPOSER en tant que membre au sein de la commission intercommunale des impôts directs :

Titulaire : M. Pascal GALIZOT
Suppléant : Mme Séverine DI REZZE

- CHARGER monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes Terres Toulaises.

2026-32 : Acquisition des parcelles cadastrées section E n° 1789, 1790 et 678

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section E n° 1789, 1790 et 678, d'une superficie totale de 469 m² ;

Considérant la proposition faite par le propriétaire de céder l'ensemble de ces parcelles à la commune ;
Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- De faire une proposition d'acquisition des parcelles cadastrées section E n° 1789, 1790 et 678, d'une superficie totale de 469 m², pour un montant global de cinq cents euros (500 €).
- Que l'ensemble des frais liés à cette acquisition, notamment les frais notariés, seront pris en charge par la commune.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Fait à Domèvre-en-Haye, le 30 mai 2026

Secrétaire de séance

S.H.


Le Maire


